

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mil-vingt-deux et le mercredi vingt-sept avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mercredi vingt avril de l'an deux mil-vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

• NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : **29**
- présents au conseil municipal : **21**
- qui ont pris part à la délibération : **29**

• ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoints au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Christophe DESCARREGA, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Brahim ABDENNOURI, Monsieur Denis MORON, Madame Marie GRUGEON, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Nicolas GÉCÈLE, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

• ÉTAIENT ABSENTS MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Florian TEMPIER, ayant donné procuration à Monsieur Patrice SPEZIALE
Monsieur Vincent FAURE, ayant donné procuration à Madame Christelle VALENTIN
Madame Isabelle ARNAL, ayant donné procuration à Monsieur Joël INGUIMBERT
Monsieur Ludovic LAGARDE, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB
Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Monsieur Nicolas GÉCÈLE
Monsieur Francis GARNIER, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI
Monsieur Frédéric CORVIOLE, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER

OBJET : URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DU SCoT DU PAYS DE LUNEL

Madame Julie CROIN, rapporteur, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires juridiques, à l'urbanisme et à l'environnement, expose :

Par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence

Territoriale (SCoT), en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401516-20220428-2022-40-DE

La révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2022
Affichage : 02/05/2022

La commune de Marsillargues a été destinataire, comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, de l'ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : Rapport de présentation, PADD et DOO.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Madame Julie CROIN précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

**APRÈS EXAMEN ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ :**

ÉMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures pour ampliation conforme,
MARSILLARGUES, le 28 avril 2022

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
-